

Avenant du 31 janvier 2022

relatif aux salaires minima

NOR : ASET2250833M

IDCC : 3168

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

FNP,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

FNECS CFE-CGC ;

FS CFDT ;

UNSA spectacle,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de fixer la rémunération mensuelle brute en dessous de laquelle aucun salarié employé sur la base de la durée de travail légale ne pourra être rémunéré dans les entreprises relevant de la convention collective nationale des professions de la photographie.

Article 1^{er} | **Salaires minima mensuels**

Les salaires minima conventionnels issus de la nouvelle grille de classification du 31 janvier 2022 sont les suivants :

(En euros.)

Catégorie	Coefficient	Salaire
Employé	150	1 622
	155	1 639
	165	1 651
	175	1 662
	185	1 676

Catégorie	Coefficient	Salaire
	195	1 748
	205	1 788
	210	1 883
Maîtrise	220	1 968
	230	2 059
	250	2 242
	270	2 349
	275	2 462
Cadre	320	2 903
	350	3 080
	370	3 302
	410	3 683
	450	4 024

La base est la durée légale du travail, soit 151,67 heures.

Article 2 | *Entrée en vigueur*

Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur, pour l'ensemble des entreprises adhérentes aux organisations ou groupements signataires, le 1^{er} février 2022.

Pour les entreprises non adhérentes aux organisations patronales signataires, le présent avenant entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension au journal officiel.

Article 3 | *Dispositions particulières aux entreprises de moins de 50 salariés*

Pour l'application de l'article L. 2261-23-1 du code du travail, les signataires conviennent que le contenu du présent accord ne justifie pas de prévoir les stipulations spécifiques aux entreprises de moins de cinquante salariés, visées à l'article L. 2232-10-1 du code du travail.

Le présent avenant entrera en vigueur à l'issue du délai prévu par l'article L. 2232-2 du code du travail pour l'exercice par les organisations syndicales représentatives des salariés du droit d'opposition.

Fait à Saumur, le 31 janvier 2022.

(Suivent les signatures.)